

Par e-mail : <https://www.lesoir.be/570315/article/2024-02-23/climat-le-plan-belge-pour-2030-est-nettement-insuffisant-dit-la-commission>

Climat : le plan belge pour 2030 est nettement insuffisant, dit la Commission européenne

C'est loin d'être une surprise, mais le couperet est tombé. La Commission européenne estime que les mesures présentées dans le plan climat belge pour 2030 ne permettront pas d'atteindre l'objectif assigné à notre pays pour 2030.

[Michel De Muelenaere](#) - 23/02/2024

Clairement insuffisant. » C'est une cote d'exclusion [que la Commission européenne vient de décerner au plan national énergie-climat](#) (Pnec) présenté par la Belgique. Alors que notre pays s'est vu attribuer un objectif de réduction des gaz à effet de serre de 47 % en 2030 par rapport à 2005 pour les secteurs non industriels, les mesures comprises dans le plan ne permettront pas d'y arriver, relève l'exécutif européen. La Belgique manquera sa cible de 4,4 %, indiquent les calculs.

La Commission demande donc à la Belgique qui lui a présenté un « projet de plan amélioré » de « mettre en place des politiques et mesures supplémentaires rentables, y compris dans les secteurs des transports et du bâtiment », pour combler ce déficit projeté. La Belgique doit par ailleurs fournir « des projections mises à jour pour montrer comment les politiques existantes et prévues permettront d'atteindre l'objectif ». Si nécessaire, il faudra préciser « comment les flexibilités [l'achat de quotas de CO₂, NDLR] seront utilisées pour garantir la conformité ».

En matière d'énergie renouvelable où il n'y a pas d'objectif national contraignant mais un objectif européen (42,5 % avec la volonté de le porter à 45 %), la Commission demande à la Belgique de « rehausser significativement l'ambition » à au moins 33 % de la consommation qui proviendraient de sources renouvelables. Dans la version actuelle du plan belge, l'objectif est fixé à 21,7 % en 2030. Outre le relèvement de l'objectif, la Commission demande qu'on lui fournisse « des trajectoires estimées et un plan à long terme pour le déploiement des technologies d'énergie renouvelable au cours des dix prochaines années, avec une perspective jusqu'en 2040 ».

Au passage, la Commission s'interroge sur l'importance du gaz fossile dans le bouquet énergétique de notre pays et sur la compatibilité de l'infrastructure « fossile » en Belgique (terminaux, ports, raffineries, pipeline...) avec la perspective d'une réduction attendue de la demande en pétrole. Elle réclame de notre pays d'« expliquer en détail comment et pour quand [il] a l'intention de supprimer progressivement les subventions restantes aux combustibles fossiles ».

La Belgique dont le plan national climat résulte de l'empilement des plans régionaux et fédéral prévoit de mettre en œuvre de la capture de CO₂. Qu'elle précise les sources visées, demande la Commission. Si on veut utiliser le captage du CO₂ par la reforestation ou l'agriculture, il s'agit de lui fournir « des détails supplémentaires sur les mesures prévues, en quantifiant leurs impacts attendus » et des « informations claires sur la manière dont les fonds publics et le financement privé » seront utilisés.

Bref, comme les intentions de la Belgique et ses divisions internes, le plan est incomplet et flou. La Commission demande aux quatre gouvernements belges de « compléter les informations » sur les mesures, d'en détailler « clairement leur portée » et leur calendrier et « l'impact attendu sur la réduction des gaz à effet de serre ».

Pour rappel, Bruxelles et la Wallonie se sont engagées dans leur contribution respective au plan national à viser une réduction de 47 % de leurs émissions en 2030. Le fédéral a promis de prendre des mesures complémentaires pour soutenir les Régions. La Flandre vise une réduction de maximum 40 % de ces émissions et pourrait éventuellement la pousser à 42,5 %. Le compte n'est pas bon, réplique la Commission.